

employées dans les fabriques d'allumettes, comme moyen prophylactique de la nécrose phosphorée, et il demande au Conseil quelle est la valeur de ce procédé.

MM. Peligot et Lancereaux ne sont pas persuadés de l'efficacité des vapeurs de térébenthine comme moyen prophylactique, bien que l'essence de térébenthine soit employée avec succès contre l'intoxication phosphorée.

M. Dujardin Beaumetz dit qu'il serait bon de faire des expériences.

Le Conseil charge MM. Brouardel, Troost, Lancereaux, Trélat, Riche et Peligot de l'examen de cette question.

\*\*\*

La Chambre des députés a été saisie par M. Salis, député de l'Hérault, d'une proposition tendant à réprimer la falsification des produits alimentaires. Cette proposition vient d'être distribuée.

Elle vise spécialement les colorants et les conservateurs pour les vins, ces produits étant très redoutables pour la santé publique.

M. Salis cherche à atteindre directement les marchands de colorants et de conservateurs, et à mettre fin à l'activité malfaisante qu'ils déploient pour propager jusque dans les campagnes l'usage des conservateurs et l'habitude des falsifications.

Cette proposition de loi tendant à réprimer la sophistication des denrées alimentaires, a suscité un mouvement énergique de l'opinion contre les falsificateurs. Mais ce qu'on n'avait pas prévu, c'est l'audace avec laquelle ces derniers organiseraient la résistance.

Un procès des plus étranges vient de montrer jusqu'où peut aller aujourd'hui l'incroyable audace des marchands de compositions destinées à être introduites dans nos aliments.

L'un de ces industriels ne vient-il pas de poursuivre en diffamation un journaliste qui avait osé déconseiller l'emploi des conservateurs et des colorants, dangereux produits dont on cherche à propager l'usage jusque dans les campagnes les plus reculées.

Le procès s'est plaidé en juillet dernier, à la 8e chambre du tribunal correctionnel de la Seine. Inutile d'ajouter que notre confrère a été acquitté, et le marchand de conservateurs condamné aux dépens.

Mais le fait n'en subsiste pas moins. N'est-il pas véritablement curieux de voir un journaliste assigné par un marchand de colorants, pour avoir défendu la santé publique ?

A. HAMON.

#### TRAVAUX DE PAVAGE A MONTRÉAL

Extrait du rapport de l'Ingénieur de Montréal.

La Cité a fait paver cette année 1887, la rue Saint-Jacques en asphalte depuis la côte de la Place d'Armes jusqu'à la rue McGill par la "*Warren Scharf Asphalt Paving Company*," de même que la Place d'Armes et l'autre partie de la rue Saint-Jacques depuis le Palais de Justice en asphalte de Trinidad. Cette rue présentait des difficultés au pavage en asphalte, car les carrefours du côté nord sont très inclinés; telles sont la côte Saint-Lambert, la côte de la Place d'Armes et les rues Saint-Pierre et Saint-François-Xavier; et pour passer ces carrefours, il a fallu niveler et bomber la chaussée d'une manière plus sensible qu'il ne convenait à un pavage en asphalte; voilà pourquoi la chaussée est glissante à ces carrefours, et le public se prononce naturellement contre l'emploi de cette subs-